

MESURES DE PROTECTION SANITAIRE ENTRE L'ARGENS ET LE VAR PENDANT LA PESTE DE 1720-1721

Bernard RENOUX

Entrée en Provence par le port de Marseille en mai 1720, la peste va progressivement se répandre dans une grande partie de la Province¹, Le Cannet-des-Maures étant le village le plus oriental frappé par l'épidémie. Comme dans toute la Provence, des mesures préventives et destinées à contenir l'épidémie ont été prises². Les mesures sanitaires locales habituelles (fermeture des villes et villages, quarantaines, bureaux de santé) ont été complétées par la mise en place d'une surveillance maritime (à terre et en mer) et des « lignes » installées le long des barrières naturelles (fleuves). En conséquence, les communautés des zones concernées (vigueries de Draguignan, Grasse et Vence) ont été intégrées dans le processus régional de blocage et de contrôle des déplacements des personnes et des marchandises. Les mesures faisant l'objet de cette étude concernent l'organisation sanitaire des villes et villages ainsi que la surveillance maritime dans le périmètre de la basse vallée de l'Argens d'une part et celui situé entre la Siagne et le Var d'autre part.

La basse vallée de l'Argens

L'organisation de ces mesures est placée sous autorité militaire. Au sommet de la hiérarchie, se trouvent Louis André de Brancas et Pierre Joseph Hyacinthe de Caylus, lieutenants généraux des armées du roi, occupant la fonction de commandant pour sa majesté en Provence. Les vigueries, quant à elles, sont chargées d'assurer le lien entre les autorités provinciales et les communautés. Pour le secteur de la viguerie de Draguignan dont dépendait Fréjus, le commandant est Melchior de Thomas, marquis de Pierrefeu. Pierre de Camelin, écuyer, ex-capitaine dans le « régiment cavalerie » du Luc, est nommé commandant de Fréjus par M. de Caylus, avec pouvoir d'établir et d'inspecter les gardes réposés à la sûreté publique³.

Fermetures des villes et villages, quarantaines et bureaux de santé

Dès le 2 août 1720, le conseil de la communauté de Fréjus décide de fermer les portes de la ville, à l'exception des portes de Saint-François (à l'ouest) et de Meaux (au sud-est) où est mise en place une garde composée de quatre hommes : deux bourgeois, un artisan et un paysan. Ces portes sont maintenues ouvertes du matin à onze heures du soir. Les clefs de chaque porte sont confiées tous les soirs aux consuls, qui sont également chargés d'établir le tour de garde, jour par jour.

L'organisation de la garde est renforcée lors du conseil du 27 août suivant, au cours duquel sont nommés un major, un aide-major et sept capitaines qui doivent se choisir un lieutenant. Ils sont chargés d'établir la garde et la relever, d'organiser la visite des remparts et arrêter

1 CARRIÈRE (C.), COUDURIÉ (M.) et REBUFFAT (F.), *Marseille, ville morte. La peste de 1720*, Gémenos, 2008.

2 RENOUX (B.), Mesures de confinement en Haute-Provence pendant l'épidémie de peste de 1720-1721. De la quarantaine aux lignes de la peste. In *Chroniques de Haute Provence*, 2021, 387, p. 53-102.

WINDSOR (J. et M.), Valensole une communauté provençale devant la peste, en 1630-1631 et 1720-1722. In *Bulletin de la Société d'histoire de Fréjus et de sa région*, 2010, 11, p. 19-32.

3 Archives communales de Fréjus, BB 26, f° 348r°v°.

ceux qui contreviennent aux interdictions d'entrée et de sortie de la ville. Les consuls fournissent au major le dénombrement des habitants pour organiser le tour de garde.

Major	François Antoine de Villy
Aide-major	Antoine Fougeiret
Capitaines	Le viguier Marc Camelin Marc Antoine Brunel, sieur de Villepey Joseph Ignace d'Attenoux, sieur des Tourres Pierre de Camelin François Astier Joseph Coste

Organisation de la garde de Fréjus

Tous les autres endroits des murailles de la ville accessibles et ouverts sont colmatés « avec toute la diligence possible ». L'ouverture de la muraille à proximité de la glacière est surveillée par deux gardes, jour et nuit, en attendant qu'elle soit obturée⁴. Les portes Saint-Joseph (au nord-est) et Reynaude (à l'est) sont fermées « à chaux et à sable »⁵. Le 27 août suivant, la porte de Meaux est également bouchée.

Lors du conseil de la communauté de Fréjus du 27 août 1720 est créé le bureau de santé de la ville. Assemblé dans la salle du logis du Chapeau Rouge, il est initialement composé de 16 membres, dont au moins quatre doivent être présents lors de chaque réunion. Un arrêt du Parlement d'Aix du 11 septembre suivant ayant ordonné qu'il ne soit établi que six intendants de santé dans toutes les grandes villes, le nombre des membres est réduit à 10 personnes. Le nombre d'intendants redevenant libre en suite d'un nouvel arrêt, les quatre personnes exclues sont réintégrées dans le bureau, auquel est ajouté le plus ancien médecin de la ville, en l'occurrence Gaspard Duran.

Les personnes suspectes, arrivant par terre ou par mer de l'ensemble de la Provence et en particulier de Marseille, sont mises en quarantaine. Ce fut le cas de Charles Fougeiret qui a été isolé dans une bastide de Vidauban et de deux autres personnes dans l'église Saint-Antoine de Fréjus. Le révérend père de Camelin, arrivé le 6 octobre 1720 de Marseille par tartane, deux religieux et plusieurs autres personnes qui l'accompagnent, sont isolés dans la bastide de l'abbé de Camelin au quartier de Gonfaron. Le patron Demore et ses mariniers qui ont ramené le révérend père à Fréjus sont installés dans la même bastide. Les frais de cette quarantaine sont assumés solidairement par l'ensemble des quarantenaires⁶.

À Puget, le conseil ordonne le 2 août 1720 de « faire bloquer les entrées du village qui sont les deux rues du Barry, la sortie vers St Jean et celle allant à Saint-Antoine, ... excepté du côté du Muy et de celle du côté de Fréjus »⁷. Les issues sont clôturées par des barricades, faites de claies et de gros pilotis coupés dans les forêts, dont les portes sont fermées à clef. Les portes et fenêtres des maisons qui donnent sur l'extérieur du village sont « fermées à chaux et à sable ». Une garde bourgeoise de 10 hommes est créée, composée d'un capitaine, un sergent, sept soldats et un tambour. Les gardes sont chargés, avec les intendants, de

4 Archives communales de Fréjus, BB 26, f° 310v°-311v°.

5 Archives communales de Fréjus, CC 184.

6 Archives communales de Fréjus, BB 26, f° 337v°-339v°.

7 Archives communales de Puget-sur-Argens, BB 17, f° 199v°.

À compter du 27/8/1720	À compter du 20/9/1720	À compter du 24/11/1720
Monsieur le viguier		
Les 3 consuls	Honoré Viany, docteur en médecine Jean Calvy, notaire royal Joseph Lambert, maître chirurgien	
Louis de Suffret, lieutenant général au siège de l'amirauté		
François de Borelly, seigneur de Seillans et de Saint-Julien		
François Antoine d'Augery, procureur du roi		
Antoine Brunel, procureur du roi au siège de l'amirauté		
Barthélémy de Camelin, écuyer, receveur des deniers		
Antoine Peyran, avocat		Antoine Peyran, avocat
Charles Astier, avocat		Charles Astier, avocat
Jean d'Espitalier, avocat		
François Callas, sieur de Villepey		François Callas, sieur de Villepey
Antoine Brunel		Antoine Brunel
2 des messieurs du chapitre de la cathédrale		
		Gaspard Duran, docteur en médecine

Composition du bureau de santé de Fréjus en 1720

contrôler les billets de santé. Le tambour « *bat la caisse matin et soir pour avertir le peuple qu'on va ouvrir la porte de la garde et le soir qu'on va la fermer, la retraite battue* ». Une maison est louée pour installer ce corps de garde et deux cabanes sont construites pour les sentinelles, l'une près du corps de garde et l'autre au puits communal. Un chemin de contournement est créé en périphérie du village pour permettre le passage des étrangers⁸. Enfin le 5 septembre 1720, le conseil délibère d'envoyer un habitant à Aix pour acheter mille billets de santé imprimés, où figurent les armes du roi, l'image de Saint-Roch et les armoiries du Puget⁹.

Roquebrune se ferme et doit construire des murailles autour du village. Des palissades et barricades munies de portes sont placées aux avenues du lieu, avec installation d'un corps de garde, que l'on alimente en pain, vin et huile¹⁰. Des intendants de santé, chargés de prendre et exécuter les mesures sanitaires et contrôler les billets de santé, sont nommés.

Saint-Raphaël est également clos et fermé de barrières, pour la construction desquelles le bois est pris dans le défens. Jean Antoine Martin, qui avait servi dans les troupes du roi, est établi

8 Archives départementales des Bouches-du-Rhône, C 932.

9 Archives communales de Puget-sur-Argens, BB 17, f° 214r°. La population de Puget peut être estimée à environ 700 à 800 habitants. BARATIER (E.), *La démographie provençale du XIII^e au XIV^e siècle*, Paris, 1961, p. 150-151.

10 Archives communales de Roquebrune-sur-Argens, BB 11, f° 448r°-449r°.

major de la garde pour « *prendre soin de la garde, la faire monter et relever* ». N'y ayant pas de bureau de santé et les consuls ne sachant pas écrire, le vicaire Guiot et le sieur Perou, intendant de santé, sont établis pour le contrôle des billets de santé. La communauté fait imprimer 2 000 billets de santé à Aix¹¹.

Les postes terrestres de surveillance maritime

Deux gardes ont été ponctuellement installés à Saint-Raphaël le 7 août 1720 pour surveiller « à vue d'œil » le bâtiment du patron Escolle, en quarantaine dans la baie¹². Deux postes permanents de surveillance maritime ont été créés l'un à Agay, l'autre au Cap Roux. Le 15 novembre 1720, Antoine Fougeiret, marchand de Fréjus est nommé intendant de la santé au poste d'Agay, avec une rétribution de deux livres par jour¹³.

Le bâtiment garde côte

Les mesures de blocus ou de surveillance maritime sont habituelles en cas d'épidémie. Le blocus du port de Toulon instauré lors de la peste de 1664-1665 en est un exemple¹⁴.

Comme pour le secteur Hyères-Saint Tropez¹⁵, la surveillance des côtes est assurée par un bâtiment dès novembre 1720. En effet, sur l'ordre du marquis de Caylus, « *un bâtiment de mer [est] armé à Fréjus pour garder et reconnaître tout ce qui pourrait se présenter de suspect sur la mer depuis au-delà d'Agay jusqu'aux frontières de St Tropez pour la santé et la conservation de la santé* ». Ce bâtiment est « *assorti d'un capitaine et cinq mariniers* », (Marc de Camelin en est nommé capitaine¹⁶), de plus un commissaire est établi à Agay. Les frais se montent « *pour le bâtiment à une livre dix sols, le capitaine à trois livres, les mariniers à une livre cinq sols chacun soit six livres cinq sols et le commissaire à deux livres, le tout par jour, ce qui revient à douze livres quinze sols et par mois à 382 livres 10 sols* »¹⁷. La communauté de Fréjus sollicite alors auprès de l'intendant un secours pour armer l'équipage du bâtiment, conformément à l'ordre de Thomas de Pierrefeu, commandant de la viguerie.

Par la suite, le financement de l'armement du bâtiment est assuré par une imposition sur les communautés au prorata de leurs feux¹⁸, payée aux consuls de Fréjus qui sont chargés de la coordination et de l'armement du bâtiment. Le tableau ci-après synthétise la répartition fixée par les procureurs du pays entre les différentes communautés¹⁹.

Désarmé à la fin de l'année 1721, la réapparition de la peste à Marseille en 1722 a nécessité le réarmement de ce bâtiment basé à Agay. Les défraiements de l'équipage étant moindres que lors du premier armement (8 livres 15 sols au lieu de 12 livres 15 sols), certaines communautés (Claviers, Puget, Trans et Tournettes) furent en conséquence dispensées de leur contribution.

11 Archives départementales des Bouches-du-Rhône, C 932.

12 Archives communales de Fréjus, BB 26, f° 313v°-314r°.

13 Archives communales de Fréjus, BB 26, f° 347r°.

14 Archives départementales des Bouches-du-Rhône, C 41.

15 RENOUX (B.). « Les Maures et le golfe de Saint-Tropez pendant la peste de 1720 », *Freinet-Pays des Maures*, 2021, 17, p. 9-28.

16 Archives communales de Fréjus, BB 26, f° 347.

17 Archives départementales des Bouches-du-Rhône, C 932 (dossier Bargemon).

18 Il s'agit du feu fiscal, base de l'assiette et du calcul de l'imposition, et non du feu correspondant à une famille, utilisé en démographie.

19 Archives départementales des Bouches-du-Rhône, C 910.

Fréjus	36 feux à 1 livre (lt) 15 sols (s) 3 deniers (d) par feu	63 lt 19 s
Draguignan	60 feux	105 lt 15 s
Saint-Raphaël	1 feu	1 lt 15 s 3 d
Le Puget	3 feux	5 lt 5 s 9 d
Bagnols	2 feux $\frac{3}{4}$	4 lt 16 s 9 d
Le Muy	7 feux $\frac{1}{2}$	13 lt 4 s 3 d
Les Arcs (déchargé)	12 feux $\frac{3}{4}$	22 lt 9 s 6 d
Trans	4 feux	7 lt 1 s
La Motte	1 feu $\frac{3}{4}$	3 lt 1 s 3 d
Callas	18 feux	31 lt 14 s 6 d
Claviers	4 feux $\frac{1}{4}$	7 lt 9 s 9 d
Bargemon	14 feux	24 lt 13 s 6 d
Seillans	14 feux	24 lt 13 s 6 d
Fayence	16 feux	28 lt 4 s
Tourrettes	3 feux	5 lt 5 s 9 d
Callian	7 feux $\frac{1}{4}$	13 lt 4 s 3 d
Figanières	6 feux $\frac{1}{4}$	11 lt 0 s 9 d
Montauroux	5 feux	8 lt 16 s 3 d
Total	216 feux $\frac{3}{4}$	382 lt 10 s 9 d

Le financement du bateau garde-côte de Fréjus

La participation aux différentes milices des lignes et blocus

Les communautés de Fréjus et ses environs participent également aux répartitions des autres lignes et blocus. Puget doit lever deux miliciens pour le service de la « ligne du Verdon à La Ciotat »²⁰. Roquebrune fournit pour sa part 10 hommes de milice pour la même ligne²¹, ainsi que 15 soldats de milice à Lorgues, au Luc et à La Garde-Freinet pour la ligne du Cannet ; elle participe aussi au blocus de Besse, touché par l'épidémie, où elle doit fournir 2 soldats. Fayence a dû envoyer 20 hommes de milice à Lorgues et 6 à Saint-Maximin²².

* * *
*

20 Archives communales de Puget-sur-Argens, BB 17 f° 238. La ligne du Verdon à La Ciotat (parfois appelée ligne de Mr Perrin) est une ligne militarisée allant de La Ciotat à Vinon, sous l'autorité de Mr de Perrin, basé à Saint-Maximin.

21 Archives communales de Roquebrune, BB 11, f° 488-489.

22 Archives départementales des Bouches-du-Rhône, C 932 (Viguerie de Draguignan).

De la Siagne au Var

La région de l'Estérel et les pays de Cannes et Grasse ayant été préservés de la peste en 1720-1721, peu d'études ont été consacrées à cette région qui a pourtant participé aux mesures de protection sanitaire. Rendons à Gaffarel et Duranty d'avoir signalé dans leur ouvrage la ligne de la Siagne²³.

Après le décès du Sr de Brovès, le commandement du secteur entre la Siagne et le Var est assuré depuis février 1720 par le sieur Bernard qui est commandant de la ville, citadelle et fort d'Antibes²⁴. Sous ses ordres, Pierre de Grasse La Malle Saint Cesary, chevalier de l'ordre militaire St Louis, ancien commandant pour le roi à St Laurent du Var, est nommé commandant en la ville de Grasse et sa viguerie²⁵.

Les barrières et les infirmeries

Des mesures de fermeture des villes et villages, identiques à celles instituées dans le reste de la Provence, ont été mises en place²⁶. Des barrières ont été construites à l'entrée de chaque ville, surveillées par une garde bourgeoise. La ville de Cannes est fermée par des barrières et un chemin de contournement est établi ; à Vence, quatorze barrières sont installées et à Cagnes la communauté réquisitionne 24 hommes pour assurer la garde.

En ce qui concerne Cannes, dès le deux août 1720 et jusqu'au 30 octobre, une infirmerie est créée à la colline Saint-Cassien, au bord de la Siagne, pour la mise en quarantaine des personnes revenant de Marseille et de la foire de Beaucaire. Le personnel est composé d'un intendant, deux infirmiers, une infirmière et deux paysans pour servir de valet. De plus, le médecin Foucard et deux maîtres chirurgiens sont chargés de la prise en charge médicale des quarantenaires. Cette infirmerie, en raison de son éloignement de la ville, est remplacée à partir du 24 octobre par une bastide située au Cap Saint-Pierre ; une habitation séparée accueillera le personnel (un intendant, une infirmière et deux valets).

	Saint-Cassien	Saint-Pierre	Solde quotidienne
Intendant	1	1	4 livres
Infirmiers	2		3 livres
Infirmières	1	1	1 livre 10 sols
Paysans (valets)	2	2	1 livre
Total	6 personnes	4 personnes	

Personnel des infirmeries de Cannes

Les lignes

Trois barrières naturelles, les fleuves Var, Siagne et Loup, ont été utilisées comme lignes par les autorités françaises et italiennes. Afin de compléter le dispositif, des postes militaires ont été installés dans la zone montagneuse intermédiaire non fermée par ces lignes.

23 GAFFAREL (P.) et DURANTY (Marquis de), *La peste de 1720 à Marseille et en France*, Paris, Perrin, 1911, p. 533-534.

24 Archives départementales des Alpes Maritimes, Mougins, 1 Mi 107/5 photo 501. Enregistrement de commission de commandement pour le Sr Bernard commandant pour le roi à Antibes et ses dépendances du 15 février 1720.

25 Archives départementales des Bouches-du-Rhône, C 930 (Viguerie de Grasse).

26 *Ibid.*

La ligne du Var

Les terres de la rive gauche du Var sont sous l'autorité de Victor-Amédée II, duc de Savoie, prince de Piémont et roi de Sardaigne. La prise en charge sanitaire y est assurée par le *Magistrat de santé*, institution collective composée de représentants du souverain et des autorités consulaires et d'un proto-médecin²⁷, siégeant à Turin, Chambéry et Nice²⁸. À l'annonce de la peste de Marseille, le *Magistrat de santé* de Nice met en place un cordon sanitaire le long du Var, du côté Piémont-Sardaigne, pour empêcher tout franchissement du fleuve. Des troupes sont déployées au bord du Var et des gardes positionnés sur les cols. Ainsi à Nice, les contrevenants qui franchissent le fleuve à gué sont mis en quarantaine au lazaret²⁹ ou parfois passés par les armes³⁰.

Il est évident que la libre circulation des personnes était perturbée par ces mesures, ce qui pouvait entraîner une situation comme celle vécue par « *seize personnes étrangères de différentes nations qui furent obligées par les barrières du Var de rester à Cannes, ne pouvant pénétrer en Italie* » et durent être nourries pendant un an et demi par la communauté de Cannes pour la somme totale de 1156 livres³¹. Il était habituel qu'en première intention les communautés prennent en charge ce type de frais, puis en demandent le remboursement à la Province.

La ligne de la Siagne

Elle n'est que partiellement évoquée dans la littérature et seulement dans sa partie terminale³². Une véritable ligne, comme sur la Durance ou le Verdon³³, est installée tout le long de son parcours, avec blocage de ses points de traversée.

Lors de la délibération de la viguerie de Grasse du 31 août 1720, il est décidé de « border la rivière de Siagne pour empêcher que personne n'abordât dans ses quartiers sans billet de santé »³⁴.

Dans le terroir de Cannes ont été placés huit postes le long de la Siagne. Les postes principaux sont positionnés à la Barque de la Siagne, près du bord de mer, sur la route principale et au passage de La Levade, à la limite du terroir de la Roquette.

Lorsque l'extension de la contagion à la ville d'Aix a été connue à Cannes, la communauté a établi pendant vingt jours au-delà de la Siagne dans une bastide de la colline Saint-Cassien, « *une garde brute pour ouvrir la malle des lettres de la poste et après avoir parfumé les paquets, on les mettoit dans une autre malle* ».

Sur le terroir de Saint-Césaire, quatre passages ou ponts ont fait l'objet de la mise en place de postes de barrières :

- Pont de Tournon,
- Pont des Tuves ou de Gabrès,
- Pont haut ou pont des Tirasses,
- Passage du logis de la Siagne.

27 Dans le royaume de Piémont-Sardaigne, le proto-médecin est le premier médecin du roi, du prince ou d'une ville.

28 JOSEPH (O.), 1720, *La peste aux portes des Alpes du Sud*, Roudoule, écomusée en terre gavotte, 2021, p. 20-22.

29 THEVENON (L.), Note sur les lazarets de Nice. In *Nice historique*, 1994, 1, p. 16.

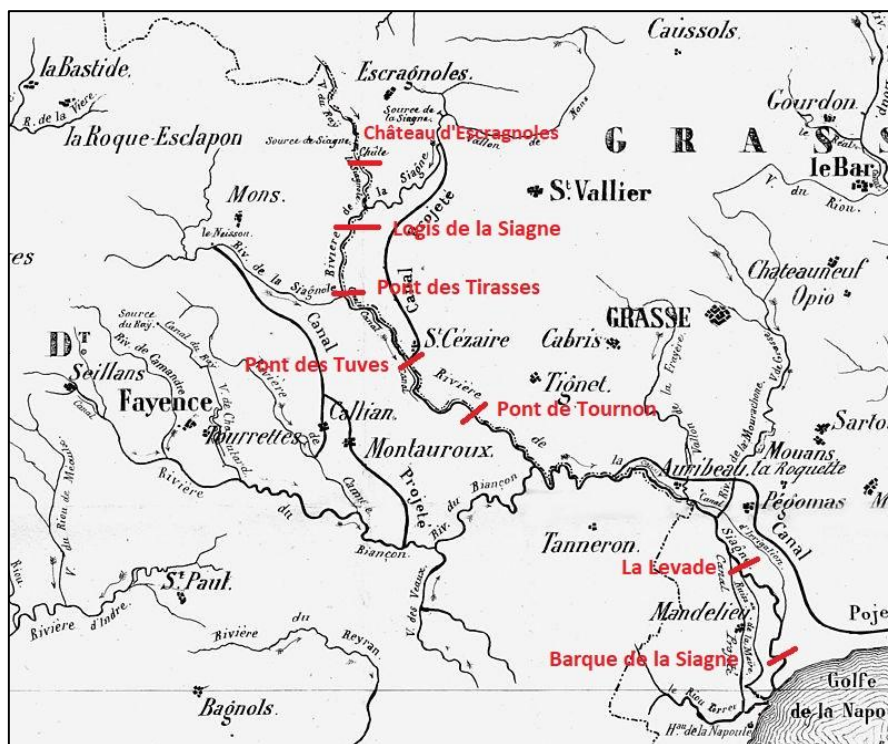
30 <http://maioresnostri.eu/2014/03/1720-la- peste-aux-portes-de-nice.html>

31 Archives départementales des Bouches-du-Rhône, C 930 (dossier Cannes).

32 BOURDELAIS (P.), « L'épidémie créatrice de frontières », *Les Cahiers du Centre de recherches historiques*, 2008, 42, p. 149-176. BIRABEN (J.-N.), *Les hommes et la peste en France et dans les pays européens et méditerranéens*, 1975, tome 1, p. 247.

33 RENOUX (B.), Mesures de confinement en Haute-Provence pendant l'épidémie de peste de 1720-1721. De la quarantaine aux lignes de la peste. In *Chroniques de Haute Provence*, 2021, 387, p. 53-102.

34 Archives départementales des Bouches-du-Rhône, 930.



Les postes de la ligne de la Siagne (Carte 1845 annotée par l'auteur)

Enfin, sur le terroir d'Escragnoles est installé le poste du château.

Ces postes sous la responsabilité d'un officier, étaient composés d'un sergent et de plusieurs soldats.

La ligne du Loup

Le 18 octobre 1720, sous les ordres du baron de Mouans, une garde de la rivière du Loup est opérationnelle jusqu'au 31 décembre 1721. Les communautés avoisinantes participent à la



Les lignes de la Provence orientale (en noir tenues par les Français, en rouge par Les Italiens et en vert la barrière militaire) (Carte Google complétée par l'auteur)

répartition des factionnaires le long de la ligne ; les hommes sont payés 15 sols par jour et les officiers 30 sols. On peut signaler les postes du Pas de Gourdon, tenu par 3 hommes de Bezaudun et du Pas de La Valette par 6 hommes de Gréolières³⁵.

La carte des différentes lignes objective une interpénétration qui permet le contrôle total du passage vers l'Italie. Elle met également en évidence une zone non protégée par des barrières naturelles entre l'extrémité des lignes de la Siagne et du Loup et celle du Verdon vers Castellane. Les postes militaires qui vont y être établis ont donc permis d'isoler quasi parfaitement la Provence orientale.

Les postes militarisés au nord de la Siagne

Le 31 août 1720, les consuls de la ville de Grasse, chef de viguerie, adressent à l'ensemble des communautés de cette viguerie une lettre circulaire précisant la répartition des hommes qu'elles doivent fournir pour la barrière de la Siagne jusqu'au Penas, dans le terroir de Saint-Auban. Neuf postes ont été créés entre Escragnolles et Briançonnet, détaillés dans le tableau ci-dessous. Un important corps de garde composé de 11 hommes et un officier est installé « sur le grand chemin du Plan de Fenieux et à la bastide du Cadet du St de Vilhaute pour garder ledit chemin venant de La Bastide et celui venant de Castellane »³⁶. La solde de chaque homme est de vingt sols, celle des sergents vingt-cinq sols, celle des officiers quarante sols et celle du capitaine trois livres par jour.

Poste	Commune	Fermeture	Officier	Sergent	Soldat
Les 4 Termes	Mons			1	4
Pas de la Clue	Séranon			1	2
Chemin des Baumes de Valans	Séranon				2
Bastide de Vilhaute et Plan de Finiel	Séranon		1		11
Malamaire	Valderoure	17/8/1721			2
Les Lattes	Saint-Auban			1	3
Le Logis de Brunet	Saint-Auban			1	3
Port de Penas	Saint-Auban			1	3
Briançonnet	Briançonnet	17/8/1721			2

Les postes de contrôle entre Escragnolles et Briançonnet

La surveillance maritime

Le danger de contamination par les bateaux en provenance des zones pestiférées a, comme sur le reste de la zone littorale, entraîné la mise en place d'une surveillance basée sur des postes côtiers et sur l'armement de bateaux naviguant entre les embouchures de la Siagne et du Var.

35 Archives départementales des Bouches-du-Rhône, C 919 (Viguerie de Saint-Paul).

36 Archives départementales des Bouches-du-Rhône, C 930 (Viguerie de Grasse).

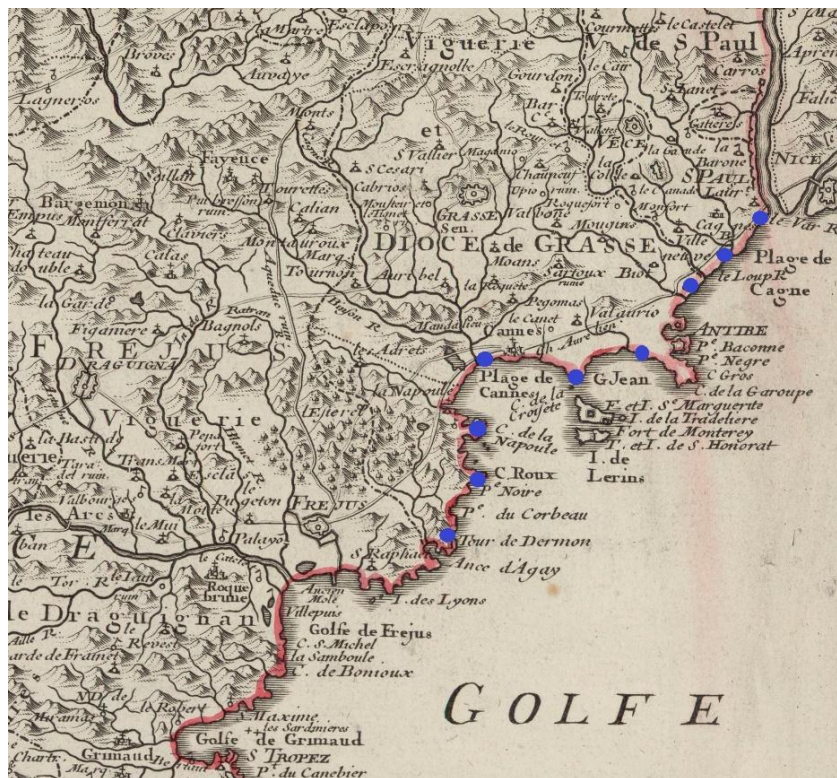
Les postes à terre

Des postes terrestres de surveillance maritime ont été établis le long de la côte, de la même manière que sur le reste de la région. Ils sont situés :

- Pour la baie de Cannes³⁷ : au cap de La Napoule, à Laboucas (La Bocca), au cap de la Croisette et au Golfe Juan.
- Pour la baie d'Antibes³⁸ : au fort d'Antibes, sur les plages de Biot, de Cagnes et de Cros de Cagnes.

Poste	Installation	Intendant	Officier	Sergent	Soldat
La Napoule	6/8/1720		1		3
La Bocca (Laboucas)	2/8/1720			1	4
La Croisette	2/8/1720			1	4
Golfe Juan	29/8/1720	1	1	1	5
Antibes		?	?	?	?
Biot					3
Cagnes					12
Cros de Cagnes	18/10/1720		1		7

Les postes de surveillance maritime entre La Napoule et le Var



Postes terrestres de surveillance maritime

Carte de Provence et des Terres Adjacentes par Guillaume Delisle (BNF complétée par l'auteur)

³⁷ Archives départementales des Bouches-du-Rhône, C 930.

³⁸ Archives départementales des Bouches-du-Rhône, C 930 et 919.

La surveillance en mer

Plusieurs organisations de surveillance en mer sont mises en place : une dans la baie de Cannes, une seconde dans la baie d'Antibes et une dernière entre l'embouchure du Loup et celle du Var.

- Les bateaux de la baie de Cannes
La communauté de Cannes arme deux bateaux dès le 2 août 1720 pour surveiller la baie. Chacun d'eux compte un intendant du bureau de santé (4 livres par jour), un patron (2 livres par jour) et 6 mariniers ou matelots (1 livre par jour), l'affrètement de chaque bâtiment revenant à 1 livre 10 sols par jour. À compter du 15 septembre, une délibération de la viguerie transfère la charge financière des bateaux sur l'ensemble des communautés et en dresse la répartition au prorata de leurs feux³⁹.
- Les felouques des fermiers du roi et le bâtiment armé dans la baie d'Antibes
Les felouques dites des fermiers du roi étaient des bâtiments « garde côtes » leur appartenant, équipés de gardes armés, utilisés pour le contrôle de la contrebande (en particulier du sel). Comme le précise Clinquart, « *Le droit d'armer des bâtiments de mer a été constamment reconnu et confirmé à l'adjudicataire des fermes* »⁴⁰. Trois d'entre elles basées à Antibes ont été « réquisitionnées » pour la surveillance sanitaire de la baie lors de la peste de 1720-1721. Sur chacune d'entre elles a été installé un « homme de confiance », c'est-à-dire un intendant. Leur entretien était assuré par les communautés de la viguerie de Saint-Paul sur la base de la répartition établie par la viguerie.
Elles ont été remplacées en avril 1721 sur l'avis de M. le marquis de Caylus par « *un bâtiment de mer armé du côté d'Antibes pour la garde du Cap et du Golfe Juan afin de reconnaître tout ce qu'il peut se présenter de suspect sur la mer pour la sûreté de la Province et conservation de la santé* ». L'armement du bâtiment consiste en un homme de confiance, un patron et 6 mariniers avec le fret dudit bâtiment. Les frais se montent pour l'homme de confiance à 2 livres 10 sols, le patron à 1 livre 10 sols, les mariniers à 1 livre 5 sols chacun soit 7 livres 10 sols et le fret dudit bâtiment à 1 livres 5 sols, ce qui revient à 12 livres 15 sols par jour et par mois à 382 livres 10 sols. Les communautés environnantes doivent payer tous les mois par avance les frais d'entretien du bâtiment. Il est prévu qu'elles soient remboursées par la communauté d'Antibes ou par la Province⁴¹.
- De la rivière du Loup au Var
Sous les ordres de Mr de Caylus, un bateau a également été affrété pour assurer la surveillance en mer depuis l'embouchure du Loup jusqu'à celle du Var⁴². Comme pour les autres bâtiments, les communautés avoisinantes de la viguerie de Saint-Paul-de-Vence ont participé à la répartition des frais inhérents à cette organisation⁴³.

Ce sont donc trois organisations maritimes, dont les modalités de financement, basées sur une répartition entre les différentes communautés au prorata de leurs feux, sont similaires. Ces dépenses ont été remboursées par la Province en 1722 à partir des « états des dépenses » envoyés par chaque communauté aux autorités provinciales à Aix.

39 Archives départementales des Bouches-du-Rhône, C 930 (viguerie de Grasse, dossier Cannes).

40 CLINQUART (J.), *Les services extérieurs de la ferme générale à la fin de l'ancien régime*, Paris, 1996, p. 184.

41 Archives départementales des Bouches-du-Rhône, C 910. Ordonnance des procureurs du pays, faite au Frigolet le 22 avril 1721.

42 Correspondant aux communes actuelles de Cagnes et Saint Laurent du Var.

43 Archives départementales des Bouches-du-Rhône, C 919. Cette répartition concerne au moins les communautés de Bézaudun, Cagnes, Carros, Gréolières, Saint-Jeannet, Saint-Laurent-du-Var, Saint-Paul, Tourrettes et Vence.

Communauté	Nombre de feux	Quote-part	Viguerie
Antibes	25 feux, à 2 livres (lt) 13 sols (s) 2 deniers (d) par feu	66 lt 16 s 7 d	Grasse
Auribeau	1 feu	2 lt 13 s 2 d	Grasse
Biot	7 feux	18 lt 12 s 2 d	Grasse
Chateauneuf d'Opio	7 feux ½	19 lt 18 s 9 d	Grasse
Le Bar	4 feux	10 lt 12 s 8 d	Grasse
Mouans	1 feu ½	3 lt 19 s 9 d	Grasse
Mougins	11 feux.	29 lt 4 s 10 d	Grasse
Opio	3 feux	7 lt 19 s 6 d	Grasse
Sartoux	2/3 feux	1 lt 15 s 5 d	Grasse
Valbonne	2 feux 1/3	6 lt 4 s	Grasse
Vallauris	7 feux ½	19 lt 18 s 9 d	Grasse
Cagnes	9 feux.	23 lt 18 s 6 d	Saint-Paul
Carros	1 feu ¼	3 lt 6 s 5 d	Saint-Paul
Coursegoules	3 feux ½	9 lt 6 s 1 d	Saint-Paul
La Gaude	3 feux ½	9 lt 6 s 1 d	Saint-Paul
Le Broc	5 feux ½	14 lt 12 s 5 d	Saint-Paul
Saint-Jeannet	3 feux	7 lt 19 s 6 d	Saint-Paul
Saint-Laurent	2 feux	5 lt 6 s 4 d	Saint-Paul
Saint-Paul	20 feux	53 lt 3 s 4 d	Saint-Paul
Tourettes	4 feux	10 lt 12 s 8 d	Saint-Paul
Vence	19 feux	50 lt 10 s 2 d	Saint-Paul
Villeneuve et Le Loubet	2 feux ½	6 lt 12 s 11 d	Saint-Paul
Total	143 feux ¾	382 lt 10 s 9 d	

Répartition entre les communautés de coût de l'entretien du bâtiment armé d'Antibes

Tout le long de la côte de la Provence orientale, de la baie de Fréjus à l'embouchure du Var, le même type de mesures a donc été mis en place, pour empêcher toute intrusion intempestive et non contrôlée, que ce soit par des postes de surveillance terrestres ou par des bâtiments patrouilleurs dont l'armement a pu être réalisé à partir d'origines différentes. À terre, les barrières naturelles ont été utilisées pour créer des lignes selon les mêmes principes que dans le reste de la Provence, témoignant d'une vision globale et homogène de la Province pour endiguer l'épidémie. La mise en place et l'application de toutes ces mesures ont eu une incidence importante sur la vie quotidienne des habitants, l'économie locale (hommes réquisitionnés absents de leur travail) et les budgets des communautés et de la Province ; cependant elles étaient de fait le seul véritable recours en raison de l'absence de thérapeutique curative.